



**PRÉFET  
DE LA MARTINIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°R02-2024-091

PUBLIÉ LE 13 MARS 2024

# Sommaire

**Pôle Développement Rural, Foncier, Forêt -DAAF / Agriculture et forêt**

R02-2024-03-11-00002 - Arrêté Préfectoral OTANTIK SAS (4 pages)

Page 3

Pôle Développement Rural, Foncier, Forêt -DAAF

R02-2024-03-11-00002

Arrêté Préfectoral OTANTIK SAS



**PRÉFET  
DE LA  
MARTINIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté portant agrément de l'unité de transformation OTANTIK SAS - filières des fruits et légumes pour l'accès aux aides POSEI : mesures en faveur des productions végétales de Martinique**

**LE PRÉFET**

Vu le Règlement (UE) 2021/2116 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune ;

Vu le Règlement (UE) n°228/2013 du Parlement européen et du Conseil du 13 mars 2013 portant mesures spécifiques dans le domaine de l'agriculture en faveur de régions ultrapériphériques de l'Union abrogeant le règlement (CE) n°247/2006 du Conseil, notamment le chapitre IV, mesures en faveur des produits agricoles locaux ;

Vu le Règlement délégué (UE) n°179/2014 de la Commission du 6 novembre 2013 complétant le règlement (UE) N°228/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le montant de l'aide pour commercialisation des produits hors de leur région, le symbole graphique et le financement de certaines mesures relatives aux mesures spécifiques en faveur de l'agriculture dans les régions ultrapériphériques de l'Union ;

Vu le Règlement d'exécution (UE) n°180/2014 de la Commission du 20 février 2014 établissant les modalités d'application du règlement (UE) n°228/2013 du Parlement européen et du Conseil portant mesures spécifiques dans le domaine de l'agriculture en faveur des régions ultrapériphériques de l'Union ;

Vu la Section 4 du chapitre Ier, du titre IX, du livre VI, partie réglementaire du code rural et de la pêche maritime, notamment l'article D. 691-19 ;

Vu le Programme POSEI France approuvé par la Commission européenne le 22 décembre 2021 et ses modifications ultérieures applicables, approuvées par la Commission ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2022 nommant Monsieur Jean-Christophe BOUVIER, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;

Vu l'Arrêté du 7 avril 2023 portant nomination de M. Jean-Rémi DUPRAT, en qualité de directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Martinique

Vu l'Arrêté préfectoral n° R02-2023-04-19-00002 en date du 19 avril 2023, publié au RAA n°02-2023-106 portant délégation de signature à M. Jean-Rémi DUPRAT, directeur de l'alimentation et de la forêt de Martinique

Vu la décision technique annuelle de l'ODEADOM définissant les modalités d'application et d'exécution de la mesure « POSEI- France en faveur des productions animales – structuration de l'élevage » ;

Vu l'instruction technique DGPE/DGPE/2022-489 du 22 juin 2022, portant sur les conditions d'agrément au titre des structures éligibles pour l'accès aux aides du POSEI

Considérant ; l'arrêté n°R02-2023-08-17-00001 en date du 17 août 2023 portant conditions d'agrément des structures pour l'accès aux aides POSEI : mesures en faveur des productions de diversification végétale de Martinique

Considérant ; la demande d'agrément de la structure de transformation **OTANTIK SAS** en date du 03/10/2023 et sa version corrigée le 31/01/2024 suite à la visite sur place du 23/01/2024

Considérant ; le rapport d'instruction et l'avis favorable du service agricole et forêt de la DAAF en date du 23/02/2024 ;

Sur proposition du Directeur de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt ;

## ARRÊTE

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet de l'arrêté préfectoral**

L'unité de transformation OTANTIK SAS est agréée pour l'accès aux aides POSEI suivantes : aide à la transformation des produits de diversification végétale et aide complémentaire de soutien de la restauration hors foyer.

### **Article 2 : Objet de l'agrément**

L'agrément est octroyé au transformateur qui s'approvisionne exclusivement en produits bénéficiant des aides instaurées au titre de la commercialisation locale des productions locales, et issus d'exploitations adhérentes des structures collectives elles-mêmes agréées pour percevoir les aides du POSEI.

### **Article 3 : Engagements du demandeur**

Les engagements de OTANTIK SAS sont décrits dans le formulaire de demande d'agrément pour l'accès aux aides POSEI - mesures en faveur de diversification végétale déposé par OTANTIK SAS le 02/02/2024 qui constitue une pièce contractuelle :

A savoir :

- disposer d'équipements de transformation de produits de diversification végétale en bon état de fonctionnement et aux normes en vigueur ;
- ne demander l'aide que sur les produits transformés localement et issus de produits locaux provenant de structures agréées ;
- s'approvisionner exclusivement la région de production avec des produits bénéficiant des aides instaurées au titre de la commercialisation locale des productions locales ;
- destiner exclusivement à la consommation locale les productions élaborées à partir des produits bénéficiant de l'aide complémentaire de soutien à la consommation dans le cadre de la restauration hors foyer ;
- disposer d'une organisation et de procédures comptables permettant le contrôle de l'exécution des contrats de commercialisation / d'approvisionnement conclus dans le cadre de l'aide objet du présent arrêté d'agrément, et d'une comptabilité matière permettant d'assurer la traçabilité des produits présentés à l'aide ;
- communiquer à la demande de la DAAF ou de l'ODEADOM toute pièce justificative relative à l'organisation de l'entreprise, à la justification des demandes d'aides et à l'exécution des contrats de commercialisation / d'approvisionnement ;
- conserver, pour une période minimale de cinq années civiles suivant celle du paiement de l'aide, l'ensemble des pièces et documents justificatifs relatifs à ces opérations, notamment comptables, nécessaires aux contrôles,
- Prendre connaissance des dispositions du programme POSEI et de la décision technique en vigueur pour la campagne considérée ;
- Faciliter tous les contrôles nécessaires à la vérification du respect des engagements ;

#### **Article 4 durée de l'agrément**

L'agrément est octroyé pour une période de 4 années à compter 1<sup>er</sup> janvier 2024, et s'arrête le 31 décembre 2027.

La demande de renouvellement de l'agrément est à déposer 4 mois avant l'échéance du présent arrêté, soit le 1<sup>er</sup> septembre 2027.

#### **Article 5 : Contrôles de la structure agréée**

La structure facilite tous les contrôles sur place ou administratifs nécessaires au contrôle de l'agrément et à la vérification du respect de ces engagements.

Elle signale dans les meilleurs délais à la DAAF et à l'ODEADOM tous les changements susceptibles de modifier les conditions de l'agrément.

#### **Article 6 : Retrait de l'agrément**

L'agrément pourra être retiré dès lors que les conditions mises à son octroi ne sont plus respectées.

**Article 7 :** Conformément au règlement communautaire n°2021/2116 du 2 décembre 2021 et aux textes pris en son application, l'État est susceptible de publier une fois par an, sous forme électronique, la liste des bénéficiaires recevant une aide FEADER ou FEAGA. Dans ce cas, la raison sociale de **OTANTIK SAS**, la commune et les montants



d'aides perçus par mesure resteraient en ligne sur le site internet du Ministère en charge de l'agriculture pendant 2 ans. Cette parution se fait dans le respect de la loi « informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978.

**Article 8 :** La secrétaire générale de la préfecture, le directeur de cabinet du préfet, les sous-préfets des arrondissements du Marin, de la Trinité, et de Saint-Pierre et le directeur de l'alimentation, l'agriculture et de la forêt sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.

	Fort-de-France, le <b>11 MARS 2024</b>
	17 Pour le préfet, et par délégation, Le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt <del>Le Directeur adjoint de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt</del> <b>VINCENT PFISTER</b> Jean-Rémi DUPRAT